MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Année 2025

Action Sociale
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Livret d'accueil

A travers ce livret, retrouvez toutes les missions et prestations proposées

par l'action sociale au bénéfice des agents du MEF de la Loire

Délégation départementale de l'action sociale de la Loire

Direction départementale des Finances Publiques

11 Rue des Docteurs Charcot – 42100 SAINT-ETIENNE

Téléphone : 04 77 81 87 10 ou 04 77 81 87 15

Mél : actionsociale.42@finances.gouv.fr

Site Web : **www.actionsociale.finances.gouv.fr**

Qu'est-ce que l'action sociale ?

La politique d'action sociale des ministères économiques et financiers

L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de la parentalité et ses loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles en leur apportant un service social.

Cette politique ministérielle est mise en œuvre via le réseau des délégations départementales de l'action sociale et du service social.

De nombreux aspects de la vie professionnelle et personnelle sont concernés par la politique ministérielle d'action sociale.

Elle est ouverte à tous les agents des ministères économiques et financiers.

La délégation départementale de la Loire

Tél : 04 77 81 87 10

Tél : 04 77 81 87 15

11 rue des Docteurs Charcot - 42100 SAINT-ETIENNE

actionsociale.42@finances.gouv.fr

Agents du Secrétariat Général des Ministères Economiques et Financiers, les personnels de la délégation animent, exécutent et coordonnent l'ensemble des missions d'actions sociales définies au niveau national par le CNAS (Conseil National d'Action Sociale) ainsi que les actions locales décidées par le CDAS (Conseil Départemental de l'Action Sociale).

Le Médecin de prévention

04 77 81 87 18

Le médecin de prévention doit toujours agir dans l'intérêt des personnes et de leur sécurité au sein des services dans lesquels il exerce.

Il est soumis aux règles du secret professionnel et agit selon une déontologie propre à sa profession. Dans le cadre de la politique ministérielle d'hygiène et de sécurité, il :

- Développe une action liée à tous les risques en milieu professionnel ;
- Intervient, à titre consultatif dans le champ de la médecine statutaire ;
- Met en place, dans le cadre des crédits d'action local (CAL), des actions de santé publique ;
- Assure la surveillance médicale des agents ;
- Peut également vous proposer des consultations avec la psychologue.

L'Assistante de service social

04 77 81 87 16 ou 06 23 37 68 20

Vous pouvez solliciter l'assistante de service social, lorsque vous le souhaitez, sans passer par la voie hiérarchique.

Qui est-elle ?

Il s'agit d'une professionnelle soumise au secret professionnel et à une déontologie stricte. Elle est titulaire d'un diplôme d'Etat obtenu après 3 années d'études et a passé un concours spécifique pour entrer dans ce Ministère. L'assistante de service social est rattachée au Secrétariat Général, elle est donc indépendante à l'égard de votre service.

Comment travaille-t-elle ?

L'assistante de service social est une technicienne du social formée à écouter mais aussi à agir pour aider ceux qui le souhaitent. Avant de la rencontrer, il est important de prendre une part active à la résolution du problème posé, qu'il soit conjugal, financier, familial ou autre. Tous les sujets peuvent être abordés avec l'assistante de service social sans restriction.

Que peut-elle faire pour vous ?

Le premier entretien est important. A votre demande, il est possible que vous abordiez les problèmes de votre vie personnelle, familiale et/ou professionnelle en vue de trouver une solution adaptée. Une fois la nature du problème connue, un plan d'action est établi avec votre coopération. Pour cela, vous la rencontrez sur rendez-vous soit à votre domicile, soit lors de ses permanences, soit à la Délégation des services sociaux.

L'assistante de service social ne travaille pas seule mais le plus souvent en partenariat avec d'autres services : médicaux, sociaux, administratifs… Chaque nouvel entretien qui jalonne le suivi d'une situation lui permet d'examiner, avec l'intéressé, les résultats obtenus ou non et de réviser le plan d'action s'il y a lieu.

Des consultations avec une Conseillère en Economie Sociale et Familiale ainsi qu'avec une Psychologue peuvent être organisées par l'intermédiaire de l'assistante de service social du médecin de prévention.

L'action sociale au sein de la Loire

L'action sociale concerne environ 3400 bénéficiaires au 31/12/2024 (agents actifs ainsi que leurs enfants, et retraités du MEF), pour les directions suivantes :

- Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
- Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR)
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- DIRCOFI (Direction Contrôle Fiscal)
- Secrétariat Général – service informatique

La délégation départementale de la Loire est relayée par les correspondants auprès de chaque direction :

- **DOUANES**
- **DDPP**
- **DDFIP**
- **DIRCOFI**
- **INSEE**
- **CNTR**

Les actions locales

Dans le souci de promouvoir la solidarité et la convivialité, la délégation de l'action sociale de la Loire dispose d'un budget annuel afin de mettre en place des actions. Celles-ci sont mises en place après consultation et vote du CDAS. Ainsi, la délégation de la Loire organise différentes manifestations locales telles que :

- L'Arbre de Noël : chaque année, tous les enfants de 0 à 14 ans, bénéficient de bons d'achat (e-cado) dont le montant est déterminé par le CDAS et assistent à un spectacle avec un goûter convivial ;
- Chèques rentrée scolaire pour les enfants de 15 à 17 ans (reconduit pour 2025)
- Des sorties ou actions à la journée sont organisés durant l'année pour les agents actifs ou retraités.

Les prestations d'actions sociales

Des informations sur les prestations de l'action sociale peuvent être consultées à partir du site internet de l'action sociale. La suite de ce livret vous permettra également d'en savoir plus, avec les redirections vers les sites internet concernés.

La délégation d'action sociale vous communiquera également un grand nombre d'actualités par messagerie par l'intermédiaire du correspondant de votre direction.

Ces courriels comporteront les informations pratiques et éventuellement les liens pour accéder directement au site de la délégation et aux informations pratiques.

Le site internet est accessible à l'adresse suivante :

https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html

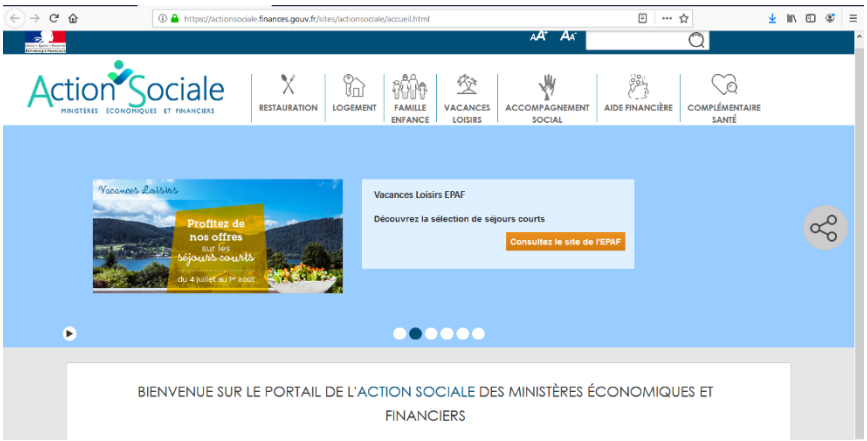

Des prestations sociales ministérielles

La restauration

La politique de restauration collective a pour mission :

- La participation aux frais de fonctionnement et équipement des restaurants financiers ;
- Le versement de la subvention interministérielle repas à l'association de restauration pour les agents dont l'indice de traitement majoré est inférieur à 539 : 1,62€ en 2025 ;
- L'harmonisation tarifaire : versement de la subvention complémentaire en se basant sur un tarif de référence fixé par la DGAFP ;
- La gestion d'un dispositif palliatif pour les autres sites du département, dépourvus de solutions de restauration collective : le titre restaurant dématérialisé (carte BIMPLI).

Dans la Loire, nous disposons de :

- 2 Restaurants administratifs financiers : Saint-Etienne Centre II et Roanne
- 1 Restaurant Inter-Administratif à Saint-Etienne (Jacquard)
- 3 Restaurants conventionnés :
    - Le restaurant municipal de Saint – Chamond **(il est réservé aux agents du Centre des finances publiques de Saint-Chamond)**
    - Le restaurant Comtes de Forez à Montbrison
    - Le Bistrot à Roanne **(il est réservé aux agents du service des titres restaurants)**

Se rapprocher de la délégation de l'action sociale, ou des services RH pour plus d'informations.

Le logement, les aides et les prêts au logement

La délégation de la Loire ne gère pas de parc de logement du MEF (pas de disponibilité ni réservation).

Vous pouvez cependant vous rapprocher des bailleurs sociaux de votre département et déposez votre demande sur www.demande-logement-social.gouv.fr.

Il existe également un dispositif de logement temporaire proposé par la SRIAS (pour les nouveaux arrivants) en collaboration avec la PFRH (plateforme régionale interministérielle à la Gestion des Ressources Humaines). Vous pouvez contacter un conseiller au 04 87 65 37 70.

Vous disposez également de l'ensemble des aides et prêts au logement gérés par l'association ASF Logement. À l'exception du prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier, les prestations sont délivrées sous conditions de ressources. Toutes les prestations - en dehors de l'aide à l'installation - sont ouvertes aux agents et retraités.

Plusieurs catégories de prestations d'aides et de prêts au logement :

- Pour l'installation : aide à la première installation, prêt ou aide pour le logement étudiant ;
- Pour l'amélioration et l'aménagement du logement : prêt équipement du logement, prêt pour l'amélioration de l'habitat, prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées, prêt sinistre immobilier ;
- Pour l'accession à la propriété : prêt immobilier complémentaire, aide à la propriété ;
- Pour les enfants étudiants : prêt ou aide pour le logement étudiant.

Plus d'informations sur le site : **www.asfl.finances.gouv.fr**

Les aides à la parentalité

→ Les crèches :

Dans la Loire, nous disposons de réservations de berceaux dans les crèches stéphanoises, une pré-inscription doit être faite en allant sur actionsociale.69@finances.gouv.fr

→ Le Chèque Famille Finances (6 – 14 ans)* :
**Pouvant s'étendre jusqu'à 17 ans pour des familles monoparentales ou enfant en situation de handicap*

La sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général a mis en place une nouvelle prestation : Chèque Famille Finances

Sous forme de CESU préfinancé, cette aide est destinée à :

- La garde à domicile et/ou hors du domicile
- L'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- Le soutien scolaire ou les cours à domicile.

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de 200, 300 ou 400 euros, est versée en une seule fois. Une majoration de 20 % est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant handicapé.

Pour y prétendre, rdv sur : **https://mefsin.up-cheque-domicile.fr/mefsincesu/homepage/index**

Les vacances et les loisirs

Les prestations proposées par l'intermédiaire de l'association **ASF Vacances** s'adressent aux enfants et adolescents ainsi qu'aux familles.

→ Les prestations «Vacances Famille» :

ASF Vacances propose des séjours soit dans les infrastructures dont elle a la gestion, soit dans des résidences d'autre prestataires, auprès desquelles des nuitées et séjours sont réservées.

Hors saison, des séjours à thèmes sont également proposés dans les résidences, de même que des prestations "clés en main" pour les séjours organisés par les délégués départementaux de l'action sociale. Les prix varient en fonction de la saison et même, dans certains cas, du quotient familial.

→ Les prestations «Vacances enfants» :

ASF Vacances propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans au sein de ses centres de vacances ; soit dans des centres avec lesquels elle a passé une convention d'accueil (en assurant elle-même l'accompagnement), soit auprès de prestataires retenus sur appel d'offres, en France et en Europe. Sous certaines conditions, les enfants en situation de handicap peuvent y être accueillis avec un dispositif d'accompagnement spécial. Les tarifs sont subventionnés dans des proportions qui vont de 31 % à 91 % selon la tranche d'âge et le quotient familial.

Plus d'informations sur le site : https://www.asfvacances.fr/accueil

Des prestations sociales interministérielles

Le CESU garde d'enfant (chèque emploi service universel) 0-6 Ans

Ce dispositif permet aux agents d'assouplir leur charge concernant un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans, dont la garde est assurée à titre onéreux durant leurs heures de travail. Les services éligibles sont classés par structure :

- Un salarié en emploi direct : assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting ;
- Une entreprise ou une association, qu'elle soit prestataire ou mandataire ;
- Une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire.

En fonction du quotient familial, vous pouvez bénéficier entre 400 euros et 700 euros par année et par enfant à charge.

Pour y prétendre, rdv sur : **https://www.cesu-fonctionpublique.fr/**

Les vacances et les loisirs

→ Les chèques vacances :

Un moyen de paiement permettant de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs à des prestataires affiliés à l'ANCV (SNCF, location de gîtes, restaurants, musées…). Il repose sur une épargne salariée, abondée d'une participation de l'employeur. Cette prestation est soumise aux conditions de ressources et de situation professionnelle.

Dossier à retirer sur le site : **www.fonctionpublique-chequesvacances.fr**

→ Subventions pour séjours d'enfants :

Une participation, suivant le quotient familial, aux séjours de vos enfants en centre de loisirs sans hébergement, en séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif, en colonie de vacances (hors EPAF/ASF Vacances), en maison familiale de vacances et gîte (hors EPAF), en séjour linguistique.

Le dossier est à saisir directement sur démarches simplifiées. Vous pouvez vous rapprocher de votre délégation pour plus d'informations : actionsociale.42@finances.gouv.fr

D'autres petit plus au travers de la SRIAS* Auvergne-Rhône-Alpes…

**SRIAS = Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale*

Les services sociaux des différentes administrations se concertent chaque année, au niveau régional, pour vous présenter d'autres dispositifs accessoires. Que ce soit pour l'accès à la culture, l'aide aux familles et les vacances, n'hésitez pas à faire un tour sur leur site : **http://srias-auvergnerhonealpes.fr/**

Pour les futurs retraités du MEF qui souhaitent continuer à bénéficier d'informations ou actions les concernant, merci de prendre contact sur la boite générique : actionsociale.42@finances.gouv.fr